

AVIS PUBLIC

Édition du 5 décembre 2018

À toutes les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire

Second projet de règlement numéro SP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C

AVIS est donné de ce qui suit :

1. Qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 27 novembre 2018, le conseil a adopté, le 3 décembre 2018, le second projet de règlement numéro SP26-2018 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C, FI10C, FI14C et FJ04C.

2. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au règlement numéro 0663-2016 de zonage de la Ville de Granby et d'en modifier le plan en conséquence, laquelle modification est la suivante :

- modifier l'annexe B intitulée « Grilles des usages et des normes d'implantation par zone » afin d'autoriser la vente au détail du cannabis et de produits dérivés dans les zones commerciales FI01C (connue comme étant une partie de territoire située au sud du boulevard David-Bouchard, au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Dutilly et à l'ouest de la rue Bourassa), FI10C (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'est de la rue Martin et à l'ouest de la rue de Toulouse), FI14C (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue de Toulouse et à l'ouest de la rue Robinson) et FJ04C (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Robinson et à l'ouest de la rue Guy).

3. Que les dispositions mentionnées à l'article 2 peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes habiles à voter des zones visées et contiguës par de telles dispositions. Les zones visées et contiguës sont les suivantes :

- La zone visée FI01C (connue comme étant une partie de territoire située au sud du boulevard David-Bouchard, au nord de la rue Principale, à l'est de la rue Dutilly et à l'ouest de la rue Bourassa) et les zones contiguës DI01C, EI01R, EI02R, EI05R, FI03R, FI17R, FI07R, FI16R, FI14C, FI10C, FH01C, EH05C, EH06C, EH04C et EI04C étant situées au sud du 9^e Rang Ouest, au nord de la rue Principale, à l'est du boulevard David-Bouchard et à l'ouest la rue Bourassa;
- La zone visée FI10C (connue comme étant une partie de territoire située au sud de la rue Principale, à l'est de la rue Martin et à l'ouest de la rue de Toulouse) et les zones contiguës FI01C, FI14C, FI04R, FI12R, FI11R, FH08C, FH05C et FH01C étant situées au sud du boulevard David-Bouchard Nord, au nord de la piste cyclable La Route des Champs et de la rue Léon-Harmel, à l'est du boulevard David-Bouchard Sud et à l'ouest de la rue Robinson;
- La zone visée FI14C (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue de Toulouse et à l'ouest de la rue Robinson) et les zones contiguës FI01C, FI16R, FI07R, FI15R, FI09C, FJ25R, FJ04C, FJ03P, GI10C, FI06R, FI04R et FH01C étant situées au sud du boulevard David-Bouchard Nord, au nord de la rue Léon-Harmel, à l'est des rues Authier, Dutilly et Simonds Nord et à l'ouest de la rue Fréchette;
- La zone visée FJ04C (connue comme étant une partie de territoire située de part et d'autre de la rue Principale, à l'est de la rue Robinson et à l'ouest de la rue Guy) et les zones contiguës FI14C, FJ25R, FJ05R, GJ07C, GJ12C, GJ17I, GJ16C, GJ15R, GJ11R et FJ03P étant situées au sud de la rue Cabana, au nord de la rue Richelieu, à l'est de la rue de Toulouse et à l'ouest de la rue Laval.

La description des zones ou l'illustration de celles-ci peuvent être consultées au bureau de la municipalité aux heures ordinaires de bureau.

4. Que les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées d'une zone, y compris les personnes morales, qui ont le droit de signer une demande à l'égard d'une disposition du projet de règlement et la façon dont elles peuvent exercer ce droit, peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, à l'hôtel de ville, 87, rue Principale à Granby, durant les heures normales d'ouverture de bureau.

5. Que, pour être valide, toute demande doit :

1° Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;

2° Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21;

3° Être reçue au bureau de la municipalité, 87, rue Principale, Granby, au plus tard le **13 décembre 2018**.

6. Que les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Que le second projet de règlement numéro SP26-2018 peut être consulté au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale à Granby, Québec, aux heures normales de bureau.

Donné à Granby, Québec, le 5 décembre 2018.

La greffière adjointe,

M^e Julie Bertrand